

Enfants - Séjours linguistiques

Cette prestation consiste en une prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants ayant effectué au cours des vacances scolaires, à l'étranger un séjour culturel et de loisirs à dominante linguistique, éducative ou sportive.

Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté** (prestations versées à partir du **1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat**),
- Assistants familiaux.

À propos de

Sont concernés les séjours :

- Organisés ou financés par l'État ou les collectivités territoriales soit directement, soit par conventionnement avec un prestataire de services,
- Organisés par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage,
- Organisés par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires agréés par arrêté préfectoral,
- De découverte linguistique et culturelle mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements instituant une relation permanente entre deux établissements, l'un français, l'autre étranger,
- Prestation versée à terme échu, dans la limite de **21 jours par an** et pour un séjour par année scolaire,
- La somme versée, ajoutée aux divers avantages perçus d'autres organismes, **ne peut être supérieure au coût réel dépensé par l'agent** au titre du séjour.

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- **Attestation de séjour délivrée par l'organisme organisateur ou le chef d'établissement indiquant la durée, le lieu et le prix** (la demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour),
- **Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N2 du foyer fiscal de l'année (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage)**,
- **Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant**,
- **Attestation CAF, MSA, etc...** (permet de vérifier que le bénéficiaire a la charge effective et permanente de l'enfant),
- **Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin** spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le même objet.

Taux de la prestation au 1^{er} janvier 2024:

- Enfant de moins de 13 ans : **8.40 € / jour**
- Enfant de 13 à 18 ans : **12.71 € / jour**

Conditions d'attribution :

- Enfant(s) à charge du bénéficiaire âgé(s) de **moins de 18 ans au premier jour du séjour**,
- Quotient familial inférieur ou égal à **13 000 €**,
- Déroulement du séjour exclusivement **pendant les vacances scolaires** applicables en France (pour des raisons liées au transport dans la limite de 1 à 3 jours hors vacances).